

## RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE POUR L'ANNÉE 2025

### 1. OPS

#### ➤ Cotisation

L'OPS compte actuellement 489 prestataires (état au 02.02.2026).

La situation financière s'est redressée et les comptes présentent désormais un solde positif. Nous formulons le vœu que cette tendance se poursuive, permettant ainsi d'envisager une diminution des cotisations à l'avenir.

#### ➤ Tarification

À la suite de la fusion des groupes Santésuisse et Curafutura, les négociations tarifaires se poursuivent avec les nouveaux membres du comité directeur de Prio.Swiss. Aucun tarif définitif n'a pu être validé pour janvier 2026 en raison de désaccords entre les parties ; le tarif provisoire reste en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2026.

#### ➤ Site internet

Le site internet de l'OPS a été reformaté à la fin de l'année 2025.

#### ➤ Diplômés étrangers

Les podologues diplômés à l'étranger doivent exercer en Suisse pendant deux ans à 100 % en tant qu'employés pour obtenir le statut de prestataire LAMal. Ce point a été évoqué à l'OPS en vue d'une éventuelle renégociation.

#### ➤ Critères d'admission LAMal

La condition d'entrée des jeunes diplômés dans la LAMal demeure non négociable : un minimum de deux ans d'activité salariée à 100 % est requis. La solution transitoire permettant de valider les années de pratique en tant qu'indépendant n'est plus en vigueur.

#### ➤ OFSP

L'enquête concernant l'admission des podologues dans l'AOS est terminée. Un résumé de ce rapport en français figure sur notre site internet. Le rapport complet (uniquement en allemand) se trouve sur le site de l'OFSP.

#### ➤ Plateforme médicale Medforms

L'OPS a accepté l'offre de Medforms pour le téléchargement de l'ordonnance de podologie. Les coûts de transmission du formulaire dans les trois langues s'élèvent à CHF 3 250.-, avec une publication annuelle à CHF 666.70.

Attention, le numéro CADA (nr. de carte d'assuré) n'a pas pu être intégré dans cette ordonnance Medforms. Il faudra le transmettre via le logiciel de facturation lors de la facturation à l'assurance.

**L'ordonnance de Podologie officielle de l'OPS est toujours utilisable.**

#### ➤ Contrat qualité LAMal

Tous les prestataires (sages-femmes, ergothérapeutes, personnel médical spécialisé) doivent conclure un contrat de qualité conformément à l'art. 58a LAMal. Le contrat qualité a été envoyé à la fin de l'année 2025 à l'OFSP pour validation.

Les prestataires doivent s'attendre aux changements suivants :

- Système de gestion de la qualité (SGQ) : l'OPS fournit, avec ses directives de qualité, les normes pour la mise en œuvre du SGQ dans les cabinets de podologie.
- CIRS : Le Critical Incident Reporting System (CIRS) est un système de signalement anonyme des incidents critiques (critical incident) ou des quasi-erreurs (near miss). Le CIRS a pour objectif de recenser et d'évaluer les erreurs pouvant survenir dans le cadre des soins médicaux prodigues aux patients.
- Cercles de qualité : le prestataire doit suivre au minimum un cercle de qualité par an. Les modérateurs seront formés spécialement pour répondre aux objectifs visés.
- Mesures d'amélioration : les prestataires doivent mettre en œuvre chaque année deux mesures d'amélioration issues des cercles de qualité, du CIRS ou du SGQ.

Afin de permettre aux membres de suivre les conditions requises dans le contrat qualité, l'OPS créera au fur et à mesure les documents nécessaires pour les prestataires.

Deux autres documents qui sont « **les directives qualité** » (ex : nombre d'heures de formation continue obligatoire) et le « **guide d'hygiène** » ont été rédigés et seront modifiés au fur et à mesure des besoins correspondants à notre pratique professionnelle.

## 2. ESPOD

En octobre, une réunion s'est tenue avec la doyenne, Mme Berger (enseignante) et des membres du comité. Cette rencontre a permis d'examiner les synergies potentielles ainsi que les principaux enjeux stratégiques, notamment la promotion de la profession et l'intégration des jeunes diplômés sur le marché du travail.

Une prochaine séance en 2026 est déjà programmée afin de discuter sur divers points et poursuivre cette importante collaboration avec l'école.

## 3. OdASanté

Présents : Plattner Jean-Michel (OdASanté), Gleizal Laura, Hug André (doyen Zofingen), Kuster Regula (SPV), Malgaroli Mario (SPV, Président commission PEC), Myriam Rossat (OrTra latine).

La commission estime qu'il serait avantageux que l'OdASanté reprenne la fonction d'OrTra pour la formation de podologue CFC, notamment pour renforcer la représentation de la profession et profiter du réseau d'OdASanté.

Des infirmières et infirmiers diplômés peuvent facturer des prestations podologiques via la LAMal, mais n'ont pas les compétences nécessaires. L'idée était de créer pour eux une formation post diplôme spécifique afin qu'ils puissent ensuite accéder à la filière ES en deux ans. Jean-Michel Plattner explique toutefois que les nouvelles exigences fédérales imposent que les EPD soient orientées vers le marché et ne reposent plus sur des plans d'études cadres. La commission soutient donc la mise en place d'une collaboration entre les représentants des écoles, de la profession et d'OdASanté pour développer des solutions alternatives à ce problème reconnu par tous.

## 4. Office du médecin cantonal - Vaud

Entretien avec Maja Babis, collaboratrice scientifique au département de la santé et de l'action sociale, concernant la formation d'assistante en podologie.

Pour les CFC, nous nous sommes fermement opposés à la possibilité pour les CFC de travailler seuls, comme indépendants sur le canton. Le CFC doit être salarié et sous la supervision de podologues ES pour pouvoir pratiquer. Notre requête a été bien reçue et nous apprécions que le département nous ait consulter.

Nous n'avons hélas pas eu la même possibilité de discussions avec les autres cantons romands pour l'instant.

## **5. Avalems – CMS Valais**

En collaboration avec Mme Marie-Jeanne Müller, responsable des soins et du développement des compétences pour les EMS et CMS valaisans., nous avons élaboré un formulaire officiel destiné aux professionnels de santé exerçant en EMS et en CMS. Ce document décrit les divers compétences autour de la prise en charge des soins podologiques, précise les critères de recours à un podologue et détaille les modalités favorisant une collaboration efficace. Il apporte également des informations essentielles concernant la facturation ainsi que les possibilités de remboursement des transports.

## **6. AFISA - Fribourg**

Une réunion s'est tenue avec Mme Virginie Soldati, responsable des soins et de la formation à l'association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées (AFISA), afin d'examiner le document des compétences utilisé par l'AVALEMS comme base de référence. Malgré une volonté affichée de renforcer la collaboration entre podologues et personnel soignant (EMS et les services de soins à domicile), l'engagement concret en faveur de solutions opérationnelles demeure limité de leur part. Mme Virginie Soldati s'exprime plutôt en faveur de formations facilitées en soins des pieds pour le personnel soignant en EMS et CMS.

## **7. Salon des métiers valaisan**

Suite à un contact avec Madame Laurence Fournier, Elisabeth Lamon et moi-même avons eu l'occasion de partager gratuitement le stand avec OrtraValais, lors du salon des métiers Your Challenge à Martigny.

## **8. OrTra Genève et ESPOD**

Suite à l'intervention de Monsieur Jean-Gabriel Grandet dans le cadre de son travail de diplôme en formation pédagogique (HEFP), une réunion est planifiée en avril 2026 avec Mesdames Laura Geizal et Kristina Abate, directrice OrTra Genève pour échanger sur les perspectives de la filière ES et le système de formation professionnelle en Suisse.

Je remercie Françoise ainsi que tout le comité pour ce travail collaboratif tout au long de l'année.